



La Parole du Rav Brand

« Une femme ne s'habillera pas de vêtements masculins, et un homme ne revêtira pas d'habits de femme ; car quiconque fait ces choses est une abomination pour D.ieu. Si tu rencontres dans ton chemin un nid d'oiseau... et la mère couve les oisillons ou les œufs... renvoie la mère et prends pour toi les banim (les fils) afin que tu sois heureux et que tu prolonges tes jours » (Dévarim 22,5-7).

Pourquoi ces deux mitsvot sont-elles juxtaposées ? Et pourquoi le verset débute-t-il en parlant des oisillons et des œufs, et termine en disant de prendre les « fils » ?

En fait, une femme qui s'habille entièrement comme un homme (ou vice-versa) risque de se faire passer pour un homme (ou vice-versa), et cela pourrait conduire à l'immoralité (Nazir 59a ; Rachi). Mais il n'est pas interdit à une femme (ou un homme) qui a froid de s'habiller avec un seul vêtement d'homme, à condition qu'on puisse la reconnaître. Cependant, si elle se revêt d'un tel habit pour leur ressembler, c'est interdit (Yoré Déa 182; Chakh, Seif Katan 7). La volonté d'imiter l'autre genre est perverse et malsaine ; cette femme pourrait se sentir homme... et vouloir avoir une relation physique avec une femme... (et vice versa). Concernant le nid d'oiseau, la mère couve « les oisillons ou les œufs », puis la Torah ordonne le renvoi de la mère de manière stupéfiante : elle dit de prendre les banim, les garçons mâles ! La Torah fait peut-être ici une allusion d'une portée insoupçonnée.

En fait, seule la mère des oisillons, et non le père, est visée par cet ordre (Houlin 140b). En fait, Hachem a donné naturellement aux enfants deux parents, et ce n'est pas en vain. L'absence d'un père, qui laisserait à la femme la charge d'élever ses enfants, pourrait entraîner une conséquence dommageable, particulièrement pour les garçons. Cette absence est particulièrement dommageable, si c'est la mère qui accapare le fils, en excluant le père. Si Kaïn devient

assassin, c'est entre autres du fait que sa mère l'a appelé Kain : « car moi avec D-ieu avons acquis ce fils », dissimulant devant son fils l'importance capitale de son géniteur. Pour son développement naturel, le garçon doit pouvoir s'identifier à son père. D'ailleurs, de nos jours, les divorces sont malheureusement devenus trop courants, ce qui ne devait être qu'une solution de dernier recours. Une carence dans ce processus pourrait, dans les cas extrêmes, conduire à une féminisation, au point de vouloir s'habiller comme sa mère... et de souffrir d'une confusion quant à sa masculinité. Dans les éventualités les plus excessives, cela pourrait mener aux perversions, à la volonté de s'attacher à un homme – comme le ferait une femme – ou de changer de genre... Bien que la Torah commence « on a trouvé un nid d'oiseau où la mère couve des oisillons ou des œufs... » elle termine (par allusion) en utilisant un langage adapté aux humains... : « renvoie la mère et prends pour toi les fils... » Parfois, on rencontre une mère qui couve trop ses garçons et exclut le père... Il faut alors à la rigueur qu'un [autre] homme devienne le « tuteur » de ces fils : qu'il les éduque comme un père, en cas d'absence du père biologique...

Quant aux mariages contre nature qui se pratiquent de nos jours de plus en plus, au point qu'on soutient ces couples dans leur folie jusqu'à ce qu'ils donnent naissance à des enfants en utilisant d'autres parents, enfants qu'ils adoptent par la suite... le jour viendra, où les gens se réveilleront de leur léthargie. Ces « parents », ces médecins, et tous ceux qui ont participé à cette aberration devront alors faire face aux incriminations de ses enfants adoptés. Ceux-ci les accuseront, au moins, de leur avoir interdit, pour des desseins égoïstes et pervers, de connaître une vie saine psychologiquement, et leur avoir fait vivre un cauchemar ; voire d'avoir commis un crime contre l'humanité.

Rav Yehiel Brand

La Paracha en Résumé

➤ Nous voyons dans la première montée les sujets de la femme captive de guerre, l'héritage entre les enfants, ainsi que l'enfant

rebelle.

➤ La paracha se poursuit avec les mitsvot suivantes : rapporter l'objet perdu à son propriétaire, renvoyer la mère et récupérer l'œuf, construire une barrière, l'interdit de

mélanger le lin et la laine.

➤ Plusieurs lois concernant le mariage.

➤ Pour conclure une des Parachiyot les plus riches en Mitsvot, plusieurs lois d'argent.

Enigme 1: Selon un avis, il s'agit du prophète Yé'hezkel (Targoum Yé'hezkel Perek 1).

Enigme 2: Non, ce n'est pas intéressant pour le voisin. 2 cas possibles :
a) Sylvain gagne le pari. Le voisin ne gagne rien. Le voisin a donné 20 euros + 10 euros du pari perdu et il reçoit 30 euros en retour. Opération nulle.

b) Sylvain perd volontairement le pari. Le voisin a donné 20 euros mais Sylvain ne lui donne rien en retour. Sylvain perdant le pari, il doit donner 10 euros au voisin. Au final, le voisin perd 10 euros (20-10).

Réponses n°303 Choftim

Enigme 3:

Le « goel hadam » (le vengeur du sang) comme la Torah le dit (19-6): « de peur que le vengeur du sang poursuive le meurtrier lorsque son cœur sera chaud ... ».

Réponse Echec:

(Noirs en 2 coups)
C7C5 peu importe
B7B6



Pour aller plus loin...

1) Il est écrit (21-18) à propos du « ben sorère oumoré » (le fils rebelle) l'expression « énénu chôméa békol aviv ». Comment peut-on interpréter cette expression ?

2) Il est écrit (21-23) : « tu ne laisseras pas son cadavre passer la nuit sur l'arbre mais tu l'enterreras (kavor tikbérénou) le même jour... ».

Que vient nous apprendre la Torah en doublant le verbe « likvor » dans l'expression : « kavor tikbérénou » (enterre, tu l'enterreras) ?

3) A propos de la mitsva d'aider à recharger (redresser la charge) l'âne ou le bœuf (de son frère juif) tombé en chemin, il est écrit (22-4) : « Hakème takime imo ». Pour quelle raison la Torah a-t-elle employé le terme « imo » plutôt que « ito » ?

4) Que nous enseigne la juxtaposition de la mitsva de mettre les tsitsit à un vêtement à 4 coins (guédilim taassé lakh Al arba kanefote kessoutékha, 22-12) au passouk (22-13) dont les premiers mots sont : « ki yika'h ich icha » ?

5) Il est écrit (25-3) : « arbaïm yakénou lo yossif pène yossif léhakoto al élé maka raba vénikla a'hikha léénékha ». Pour quelle raison la Torah continue à appeler l'homme ayant transgressé un interdit (un lav passible de malkout) : « a'hikha » (ton frère), alors qu'il a pourtant commis une faute grave ?!

6) À quel merveilleux enseignement fait allusion le passouk (23-10) déclarant : « ki tétsé ma'hané al oïvékha vénichmarta mikol davar ra » ?

Yaacov Guetta

Pour dédicacer un feuillet :
Shalshelet.news@gmail.com

Halakha de la Semaine

A) Faut-il faire vérifier ses Tefilin ?

B) Faut-il faire vérifier ses Mezouzot ?

A) Le Minhag des gens pieux est de faire vérifier ses Tefilin chaque année au cours du mois de Elloul. Cependant, si l'on a acheté des Tefilin de bonne qualité, chez un Soffer compétent et craignant le ciel, on ne sera pas tenu de les faire vérifier.

Pour les Séfaradim :

Il faudra s'assurer également que les Tefilin soient écrits selon l'opinion du Beth Yossef. En effet, il existe une divergence d'opinion concernant la façon d'écrire les parachiyot, et selon le Choul'han Aroukh (32,36) si l'on n'a pas écrit les Parachiyot selon l'avis du Rambam, cela invalide les Tefilin.

Tandis que le Minhag Ashkénaze est de suivre l'avis du Taz qui diffère de celui du Rambam [Voir Beth Yossef Y.D Siman 288 avec le Mamar Mordekhai 32,35].

En cas de force majeure, où la seule paire de Tefilin que l'on possède est selon le Minhag Ashkénaze (basé sur le Taz ou le Rama) on les mettra sans bénédiction.

[Caf Ha'hayime (dans Kol Yaakov 32,168); Chout Ich Maçlia'h 1 Y.D Siman 44 ; Ye'have Daût 4,3 ; Or Létsione 2 perek 3,7 ; Halakha Beroura 32,148 Les Tefilin des 'Habad ne posent pas de soucis à ce niveau étant donné qu'ils suivent l'avis du Admour Hazakene qui se base sur l'opinion du Rambam].

B) Toutefois, en ce qui concerne les Mezouzot, il est rapporté dans le Choul'han Aroukh (Y.D 291,1) qu'il convient de les vérifier 2 fois tous les 7 ans. Il suffira de vérifier que l'écriture est bien en place (sans pour autant vérifier si les lettres sont manquantes ou mal écrites) [Or Létsion 4 Perek 1,6].

Toutefois, plusieurs décisionnaires rapportent que de nos jours étant donné que les Mezouzot sont bien protégées de l'humidité grâce entre autres au papier cellophane qui les entoure, il ne sera donc plus nécessaire de les vérifier. [Choul'han Gavoa Y.D 291,1 qui explique ainsi la coutume (et à fortiori de nos jours); Halikhot Chelomo (Tefila Perek 5,52) ; Chout Mitsiyone Tetsé Torah Y.D 620 note 441 de Rav Nevantsel qui rapporte ainsi au nom de Rav Elyachiv.

David Cohen

Enigme 1:

Comment est-ce possible qu'avec un Choffar, un homme puisse se rendre quitte de la Mitsva si le Choffar ne lui appartient pas, par contre s'il lui appartient, il ne pourra pas se rendre quitte de la Mitsva avec ce Choffar ?

Enigme 2:

Les sièges d'un télésiège sont régulièrement espacés et numérotés dans l'ordre à partir de 1. Lorsque la place 13 croise la place 25 alors le siège 46 croise le 112. Quel est le nombre de sièges au total ?

Enigmes



Enigme 3:

Une expression de 4 mots de la Méguilat Esther se retrouve également dans notre Paracha, quelle est-elle ?

La Routh De Naomi

Chapitre 3

Chers lecteurs, après ces quelques semaines de vacances bien méritées, c'est avec plaisir que nous vous retrouvons pour notre rendez-vous hebdomadaire. Pour ceux qui, comme moi, ont subi un lavage de cerveau au cours de la période estivale, voici un petit récapitulatif du programme qui nous attend : tout d'abord, nous devons achever le récit de Routh, l'arrière-grand-mère du roi David. Nous verrons ensuite comment ses origines eurent un impact considérable sur la vie de notre souverain bien-aimé, y compris dans ses vieux jours. Ceci fait, nous pourrions enfin aborder le livre des Mélahkim (Les rois), qui s'intéresse principalement aux descendants du roi David ainsi que leurs concurrents. Mais revenons d'abord à celle qui nous intéresse. Lorsque nous nous étions quittés, nous avons expliqué qu'étant originaire de Moav, Routh était confrontée à plusieurs

difficultés. En effet, de nombreux Israélites étaient convaincus, à tort, que sa conversion était nulle et non avenue. Par conséquent, son statut de goya lui interdisait plusieurs interactions avec nos ancêtres, notamment le droit au mariage ou ne serait-ce que recevoir la dime des champs. Pour rappel, tout propriétaire terrien, en dehors des pourcentages qu'il prélevait sur sa récolte (destinés au Cohen, au Lévy et aux pauvres), avait en outre l'obligation de réserver une parcelle (Péa) de son terrain pour les indigents de sa ville. De la même façon, ses ouvriers avaient l'interdiction formelle de ramasser les épis qui leur échappaient des mains (dans une certaine quantité) au cours de la moisson (Léket). Idem pour des tas qui aurait été oubliés (Chikheha). Ils étaient destinés exclusivement aux nécessiteux israélites.

Or, comme nous l'avons vu lors du premier chapitre de la Méguilat Routh, celle-ci était des plus démunies depuis la disparition de Makhlon, feu son

Coin enfants



Jeu de mots

Le cauchemar des vacanciers :
que les valises se fassent la malle.

Devinettes

- 1) Avant de restituer un objet à son propriétaire, que faut-il faire ? (Rachi, 22-2)
- 2) Dans quel cas de figure la mitsva de « Chiloua'h Akène » ne s'applique pas ? (Rachi, 22-6)
- 3) D'où voit-on dans la paracha le principe qu'une mitsva entraîne une autre (mitsva gorérette mitsva) ? (Rachi, 22-8)
- 4) Qu'est-ce qu'un « mamzer » ? (Rachi, 23-1)
- 5) Pourquoi doit-on se préserver de fautes particulièrement quand on part en guerre ? (Rachi, 23-10)

Réponses aux questions

- 1) Selon une interprétation, cette expression vise le père du fils rebelle. En effet, Hachem a fait hériter à ce père un fils rebelle « mida kénéguéd mida » du fait que lui aussi s'écarta et se rebella dans le passé contre son propre père. ('Hida, 'Homat Anakh)
- 2) a. En doublant cette expression, la Torah vient nous apprendre que non seulement tu enterreras l'homme qui a été lapidé et qu'on a pendu, mais tu devras également enterrer l'arbre sur lequel il a été pendu. (Rav Chimchon Raphaël Hirsh)
b. D'autre part, cette double expression nous apprend qu'on doit enterrer 2 fois l'homme pendu. (Traité Sanhédrin daf 46)
c. Tout d'abord dans le « kever bet din », puis (une fois que toute sa chair se sera décomposée dans sa tombe), ses ossements seront alors transférés dans le kever (tombeau) de ses ancêtres. ('Hida, 'Homat Anakh, ote 5)
3) Pour nous apprendre que lorsqu'un homme aide son prochain, il mérite par le biais de cette mitsva d'être « métakène » (parfaire) sa personne. Il bénéficie et profite ainsi lui aussi (« imo », à l'instar de son prochain ayant bénéficié pour sa part d'une « tékouna » d'ordre matériel, en voyant sa charge redressée) d'une tékouna d'ordre spirituel en voyant son être s'élever dans son tikoun hamidot. (Sfat Émet)
- 4) Cette juxtaposition fait allusion et nous enseigne qu'au moment où le 'hatan (sous la 'houpa) est mékadech celle qui deviendra alors son épouse (ki yika'h ich icha), on a alors la coutume de recouvrir les mariés d'un talit gadol (guédilim taassé lakh Al arba kanefote kessoutékha). (Pirouch Rabbénu Ephraïm al Hatorah).
- 5) Le terme « a'hikha » a pour guématria 39. Ce nombre fait allusion au fait qu'après que l'homme ayant transgressé un lav ait reçu 39 coups de fouet (en ayant fait téchouva), il peut de nouveau être considéré et appelé « a'hikha ». ('Hida, Na'hal Kédoumim).
- 6) Ce n'est que lorsque l'épouse juive « s'acquittera de ses Mitsvot de femme d'Israël » (ki tétsé yédé 'hovatane), lesquelles se trouvent en allusion dans chacune des lettres du mot « ma'hané » (même : Mitsvot – 'het : 'halla – noun: Nida – hé : hakdachat nérot), que sa maison sera gardée et préservée (« chémoura », mot ayant la même racine que « vénichmarta ») de toute chose mauvaise (mikol davar ra). (Rabbi David Na'hmiass, rapporté par le Séfer Maayane Hachavoua, page 459).

mari. Ce dernier avait perdu toute sa fortune, à cause de ses fautes, avant de mourir. Routh était donc bien embêtée à son arrivée en Terre sainte. Comment était-elle censée subvenir à ses besoins alors que certains de ses voisins la considéraient comme une étrangère, inapte à bénéficier de la plus élémentaire des charités ?

Routh tentera néanmoins sa chance, se sentant également responsable de son ex belle-mère, Naomie. Et c'est ainsi qu'elle fit la rencontre du grand de la génération, Ibtсан, plus connu sous le nom de Boaz. Fort heureusement, il faisait partie de ceux qui considéraient que les femmes de Moav avaient le droit d'intégrer le peuple élu. Boaz ne s'opposa donc point à ce qu'elle se serve sur son terrain. Il sera d'ailleurs grandement impressionné par sa maîtrise des lois de récoltes qui incombaient aux pauvres, de même que la grande pudeur dont elle faisait preuve en ramassant les épis.

Yehiel Allouche

A la Rencontre de nos Sages

Rabbi Chalom Dovber Schneerson

Rabbi Chalom Dovber Schneerson fut le cinquième Rabbi de la dynastie 'Habad-Loubavitch, en ligne directe de succession de Rabbi Chnéour Zalman, auteur du célèbre « Tanya » et de nombreux autres ouvrages et fondateur du 'hassidisme 'Habad. Rabbi Chalom Dovber était le fils de Rabbi Chmouel et le père du sixième Rabbi de Loubavitch, Rabbi Yossef Its'hak Schneerson. Une nuit, sa mère, Rivka, fit un rêve. Dans celui-ci, elle vit sa mère et son grand-père avec des visages souriants. Sa mère lui dit : « Rivka, ton mari et toi devriez faire écrire un rouleau de la Torah. » Et son grand-père ajouta : « Vous serez bénis d'avoir un bon fils. » Rivka se réveilla en sursaut. Elle pensa à son rêve toute la journée, mais décida de ne pas en faire part à son mari. Puis, 9 jours plus tard, le rêve se répéta. Cette fois, son arrière-grand-père apparut également. Une fois de plus, il fut dit à Rivka de faire écrire un Sefer Torah et qu'elle aurait prochainement un bon fils. Puis sa mère se tourna vers le vieil homme, son grand-père, et lui dit : « Zeïdé, bénis-la. » Ce qu'il fit, et Rivka répondit d'une voix forte et claire : « Amen », ce qui la réveilla. Son mari lui demanda alors pourquoi elle avait crié « Amen ! » Rivka se leva, se lava les mains puis raconta à son mari ses deux rêves. Il lui dit « C'est un bon rêve, et il devrait être réalisé. » Des préparatifs furent faits pour obtenir le plus beau parchemin pour le Sefer Torah, et un scribe pieux fut engagé pour l'écrire. À Roch

Hachana, le Sefer Torah était achevé et on en célébra le siyom le lendemain de Yom Kippour. Quarante jours plus tard (en 1861), Rivka donna naissance à un garçon qui fut nommé Chalom Dovber. Quand Chalom Dovber eut 3 ans, il fut amené au 'Heder, qui se tenait dans le Beth Hamidrach du grand-père du garçon, Rabbi Menahem Mendel de Loubavitch (le « Tsema'h Tsedek »). Chaque jour, le garçon rendait visite à son grand-père qui prenait du temps pour jouer avec lui et l'interroger sur ce qu'il avait appris ce jour-là au 'Heder. Le garçon aimait beaucoup son père et son grand-père et, à la mort de ce dernier, il fut rempli de chagrin et devint encore plus attaché à son père. Son éducation a grandement joué sur sa piété et ses qualités inhabituelles qui transparaissent dans de nombreuses histoires. Chalom Dovber adorait ses études et, au moment où il devint Bar Mitsva, il était déjà un grand érudit. Plus il grandissait, plus il consacrait de temps à ses études pour lesquelles il avait un appétit insatiable. En 1880, lorsqu'il avait 19 ans, son père commença à faire appel à lui dans le cadre de ses engagements communautaires. Il y avait beaucoup à faire, car la position des Juifs sous les tsars de Russie était très difficile. Il était constamment nécessaire de rencontrer des personnalités influentes, aussi bien en Russie qu'à l'étranger, pour qu'elles interviennent pour protéger la vie et les biens des Juifs et pour alléger leurs difficultés économiques. C'est à cette époque que naquit son fils, Rabbi Yossef Its'hak, qui allait lui succéder par la suite. Après la mort du père de Rabbi Chalom Dovber (en

1883), celui-ci se retira pendant une année entière pour étudier et prier. Plusieurs années durant, il dut recevoir des soins médicaux dans des stations thermales car sa santé n'était pas très bonne. Au cours de ses voyages à l'étranger, il eut l'occasion de rencontrer des personnalités importantes et de servir la cause de ses frères opprimés. Il continua également d'écrire de profonds enseignements 'hassidiques, dont de nombreux volumes furent publiés et sont encore étudiés par les étudiants des yéchivot 'Habad. Malgré sa santé fragile, il se consacra à son travail communautaire, aidant matériellement et spirituellement ses frères, mais c'est seulement environ 10 ans après la mort de son père qu'il accepta officiellement la direction du mouvement, lui succédant ainsi officiellement. En 1897, il fonda la célèbre yéchiva Tom'hei Temimim à Loubavitch, en Russie, qui fut plus tard transférée en Pologne, puis aux États-Unis, et dont de nombreuses branches furent créées dans diverses parties du monde. En 1920, il quitta ce monde et fut inhumé dans la ville de Rostov-sur-le-Don, en Russie. Nombreux sont les 'hassidim et les étudiants du monde entier à être inspirés par son dévouement désintéressé pour son peuple, par sa piété et sa sainteté, qui, en tant que rabbins et dirigeants de leurs propres communautés, s'efforcent de perpétuer la tradition dont ils furent imprégnés sous sa direction. Ils sont les « lampes éclairantes » qui illuminent les endroits obscurs de la terre, comme le voulut le grand Rabbi Chalom Dovber.

David Lasry

Pélé Yoets

La Téchouva ...

Un travail au quotidien

Les moments de repentance concernent tous les jours de la vie d'une personne, depuis le début de l'année jusqu'à la fin de celle-ci. En effet, Rabbi Eliezer nous enseigne (Avot 2,10) que l'Homme doit se repentir un jour avant sa mort. Le Talmud (Chabat 153a) nous raconte que les élèves de Rabbi Eliezer lui ont demandé: Mais est-ce qu'une personne sait le jour où elle mourra ? Il leur répondit : D'autant plus que c'est un bon conseil, et qu'il faut se repentir aujourd'hui de peur de mourir demain; et en suivant ce conseil on passera toute sa vie dans un état de repentance.

Le roi Salomon a également dit dans sa sagesse: « En tout temps, tes vêtements doivent être blancs, et il ne manquera pas d'huile sur ta tête » (Kohelet 9,8), ce qui signifie qu'une personne doit toujours être préparée à rendre des comptes sur ses actes.

Le Zohar (Mantoue Vol.3 178b) explique qu'il convient à chacun, toutes les nuits devant son lit, de réfléchir aux actes de la journée passée, et s'il découvre qu'il a transgressé des préceptes divins ou qu'il s'est mal comporté, il se confessera (Vidouy) pour faire Téchouva et corrigera ses méfaits quand il le peut, avec une mortification ou une obligation de donner de la charité en cas de transgression. Les personnes réalisant ce procédé, ont été appelées par le Zohar « d'experts comptables » (Maré Dé'houchbana).

La Torah (Dévarim 21,22-23) nous enseigne par ailleurs, que lorsqu'un homme aura commis un crime qui mérite la mort par pendaison, il ne faudra pas laisser séjourner son cadavre sur le gibet, mais il sera nécessaire de l'enterrer le même jour, car un pendu est une chose offensante pour Dieu. Le Tikouné Zohar (141b)

explique que l'Homme ne devra pas passer la nuit avec une faute commise dans la journée, car celle-ci est comparable à un cadavre.

Les commentateurs (Or Hah'aïm Dévarim 4,39 et d'autres) ont écrit que celui qui fait Téchouva le jour même, pourra réparer beaucoup plus facilement son erreur, qui est comme de l'encre humide qu'il pourrait facilement effacer, ce qui n'est pas le cas quand elle est sèche. Et s'il ne se repent pas ce jour-là, il essaiera de faire Téchouva au moins le sixième jour de la semaine correspondante, c'est-à-dire la veille de Chabat, qui est aussi un moment propice pour faire Téchouva. La veille de Roch 'Hodech est également un moment opportun, d'où la coutume chez certains de jeûner ce jour-là (Yom Kippour Katan) pour se faire pardonner des fautes commises dans le mois.

Si une personne s'est laissé aller tout au long de l'année, elle pourra alors profiter des jours de Clémence et de Pardon, que constituent les jours entre le début du mois de Elloul et Yom Kippour. Il est remarquable d'ailleurs de voir le nombre de personnes se lever pour réciter les Selih'ot et faire des études supplémentaires, en particulier ce mois-là. Cependant, si une fois Kippour passé, les mauvaises habitudes recommencent, on sera considéré par Hachem comme des simulateurs. C'est pourquoi, il est recommandé à chacun de prendre le Vidouy (Supplication) détaillé et de lire chaque jour une partie de ce dernier afin de rechercher s'il n'y a pas des moyens de corriger concrètement ses actions. Il pourra également consacrer chaque jour un moment à une étude d'éthique juive (Moussar).

C'est en mettant en place un véritable projet de Téchouva, qu'Hachem jugera nos efforts et acceptera de nous pardonner, car Il ne désire que notre bien. (Pélé Yoets Téchouva)

Yonathan Haïk

La Question

La Paracha de la semaine commence en ces termes:

« Lorsque tu sortiras en guerre... ».

Ce verset fait immédiatement suite à la conclusion de la paracha précédente qui se terminait sur : "...lorsque tu feras ce qui est droit aux yeux d'Hachem". De cette juxtaposition, nos Sages apprennent que seuls les hommes droits aux yeux d'Hachem, étaient en mesure de partir en guerre (de rechout : facultative). (Cet enseignement permet d'appuyer l'avis que lorsque la Torah parle d'hommes ayant peur d'aller en guerre, il s'agit d'une peur liée à la faute). Et la guemara de nous spécifier, que selon Rabbi Yossi Hagalili, la simple faute consistant à parler entre les téfilin du bras et de la tête était suffisante pour disqualifier un homme de la conscription.

Nous pouvons cependant nous demander, en quoi cette interruption entre les 2 téfilin peut être si impactante, au point que son auteur soit considéré comme non "droit aux yeux d'Hachem" ?

Pour répondre à cela, il est nécessaire de comprendre ce que symbolisent les 2 téfilin. La téfila du bras que nous mettons en premier, fait référence au monde de l'action et renvoie à notre engagement du "naassé", tandis que la téfila de la tête, se rapporte à la dimension de l'étude et donc à notre proclamation du "nichma". Aussi, un homme qui ferait une dissociation entre ces 2 éléments (en pratiquant ou par habitude ou pour une raison sociétale et qui étudierait en parallèle, intéressé par le côté intellectuel de la Torah), quand bien même, il parviendrait à pratiquer l'intégralité des commandements et à ne strictement rien transgresser, sera considéré comme n'étant pas droit aux yeux d'Hachem. Ces 2 notions du naassé et du nichma étant intrinsèquement liées et totalement indissociables, requérant une recherche profonde de sens à nos actions d'une part et une concrétisation de ce que nous avons étudié de l'autre, afin d'en être totalement imprégné.

G. N.

La Force d'une parabole

Le prophète Yéchaya (55,6) dit : "Cherchez Hachem pendant qu'il est accessible! Appelez-le tandis qu'il est proche!" Cet appel prend tout son sens durant le mois de Eloul qui est historiquement prédisposé à la Techouva. Cette formidable proximité est pour nous une opportunité mais également un véritable défi, car ne pas en profiter serait un manque de lucidité voire un outrage envers Hachem qui se tourne vers nous.

Rav Yossef Berrebi (Sage de Djerba 1851-1919) nous invite par une parabole à mesurer l'enjeu de cette période. *Un roi décide un jour d'honorer un de ses fidèles sujets en le plaçant au-dessus de tous les autres ministres du royaume. Malheureusement, cette gloire soudaine lui monte peu à peu à la tête et notre homme commence à*

se permettre des écarts de conduite. On rapporte même au roi qu'il se permet de revenir sur certaines décisions du monarque pour imposer ses propres idées. Le roi, après une rapide enquête, s'aperçoit que les soupçons sont fondés et que l'homme a clairement perdu de vue à qui il devait tout ce qu'il est à présent. Pour l'aider à revenir à la raison, le roi appelle son scribe pour lui demander d'ordonner une saisie de tous les biens du ministre. Le bruit court ainsi dans le royaume que l'arrogant ministre s'apprête à tout perdre. Ses plus proches conseillers comprennent qu'il ne reste que très peu de temps avant que le décret ne soit signé et lui conseille de tenter le tout pour le tout en allant voir le roi pour lui demander une grâce. Il finit par accepter et appelle un de ses secrétaires pour aller plaider sa cause devant le roi. Alors qu'il s'apprête à signer le décret, le roi voit arriver le secrétaire et écoute sa demande. Mais au lieu de susciter une clémence, cette demande met au contraire le roi dans une

grande colère. "Après lui avoir tout donné, je pensais qu'il s'était juste un peu égaré, mais maintenant je comprends que c'est bien plus grave. Alors qu'il soit que je m'apprête à tout lui retirer, plutôt que de venir implorer mon pardon, il m'envoie quelqu'un à sa place ! Son effronterie a dépassé toutes les bornes... !"

Ainsi, le cœur s'égare parfois en laissant croire à l'homme qu'il est à l'origine de ce qu'il est devenu. Lorsqu'Hachem décide de l'entendre pour y voir quelques regrets, le cœur envoie la bouche le représenter sans faire l'effort d'y aller lui-même.

Nos prières sont parfois l'expression d'une bouche qui a oublié d'amener le cœur avec elle. Durant ce mois de Eloul, nous multiplions les selihot, ce qui est une bonne chose, mais en réalisant l'enjeu du moment, n'oublions pas d'associer la sincérité du cœur à toutes ces tefilot. (Avoténoù sipérou lanou)

Jérémy Uzan



La Question de Rav Zilberstein

Léïlouy Nichmat Roger Raphaël ben Yossef Samama

Ouriel habite dans un merveilleux quartier. Bien qu'il s'agisse d'un endroit populaire, l'entraide est de mise. Chacun essaye d'aider son prochain comme il le peut même si les moyens sont très modestes. Un beau jour, la machine à laver d'Ouriel tombe en panne et les laisse dans un grand désarroi devant la pile de linge qui ne fait que grandir de jour en jour. Comme il a très peu d'économie, il ne peut se permettre d'en acheter une autre immédiatement et lave donc le linge de la famille à la main en attendant d'économiser assez d'argent pour en commander une nouvelle. Mais lorsque sa femme raconte cela à leur cher voisin Mikhael, celui-ci leur propose d'utiliser la sienne quand ils en ont besoin. Ouriel est très heureux de cette proposition et il en fait part à sa femme qui ne tarde pas à envoyer tout plein d'habits d'enfants à laver qu'elle place dans un grand sac poubelle opaque. Mikhael, heureux de pouvoir aider un juif, s'empresse de laver le linge, de le sécher et de le placer délicatement dans le fameux sac. Il se dépêche ensuite de descendre le sac et de le déposer devant la porte d'Ouriel sans y toquer pour ne pas le déranger. Mais puisqu'il s'agit d'un immeuble de Tsadikim, il ne tarde pas à Gabriel de descendre de chez lui, de voir le sac-poubelle, et de se dire : « Si déjà je descends et que je passe devant la poubelle enfouie de la rue, autant en profiter pour faire une Mitsva. » Il prend donc le sac, le porte difficilement et va le jeter dans l'ouverture de la poubelle de la rue. Les jours passent et Ouriel ose enfin demander à Mikhael des nouvelles de sa lessive. Celui-ci lui répond qu'il l'a rapidement faite puis immédiatement descendue devant sa porte. Ne comprenant pas où le linge a pu se glisser, ils décident donc de mettre un mot dans le hall pour avoir des réponses. Gabriel voyant le mot, se sent un peu concerné et les informe qu'il a jeté un gros sac-poubelle le jour J. Ils vont donc les trois trouver un Beth Din avec chacun son argument. Mikhael pense qu'il a été négligeant par le fait d'avoir déposé le sac sans en informer son propriétaire, il pense donc devoir rembourser. Gabriel pense quant à lui que c'est à lui qu'il incombe de rembourser les habits puisqu'il les a jetés de ses propres mains. Enfin, Ouriel pense que les deux ne peuvent être tenus responsables puisqu'ils pensaient bien faire et que c'est une Kapara (expiation) qui lui a été envoyée directement du ciel.

Qui parmi ces Tsadikim aura le luxe de rembourser ?

Le Rav tranche que c'est Gabriel qui sera 'Hayav car il a endommagé par ses mains les biens de son ami. Et même s'il n'avait aucunement l'intention d'endommager mais tout au contraire de rendre service, ceci ne le dédouane pas pour autant. Car même si l'intention est bonne, il faudra à chaque fois faire attention qu'il n'en découle pas de perte à autrui. Le Rav apporte une preuve à cela. Il existe une loi d'Hachem selon laquelle celui qui endommage les biens de son ami par le feu ne sera pas 'Hayav de rembourser les choses qui ont brûlé alors qu'elles étaient cachées de la vue. La Guemara Baba Kama (56a) parle d'un homme qui, voyant le feu approcher des biens de son ami, se dépêche de les recouvrir d'une bâche afin qu'ils ne brûlent pas. Cependant, ceci n'a servi à rien et le feu a tout brûlé, mais par son action il a rendu Patour celui qui a allumé le feu car les biens étaient cachés. La Guemara tranche que dans ce monde on ne pourra faire payer quelqu'un d'avoir recouvert, car il n'a pas endommagé de ses mains, il a juste entraîné que l'autre soit Patour. Mais il sera tout de même 'Hayav vis-à-vis du ciel car il lui a fait perdre le remboursement. Tossfot rajoute que même s'il a couvert dans une bonne intention, celle d'épargner les biens de son ami, il lui sera demandé des comptes aux cieus, car il aurait dû faire attention au résultat de ses actes. Cependant, dans notre cas, il sera 'Hayav même vis-à-vis du tribunal terrestre car il a endommagé de ses propres mains.

En conclusion, Gabriel sera tenu responsable car même si son intention était louable, il a endommagé son ami et aurait dû faire plus attention.

Tiré du livre *Oupiryoy Matok Bamidbar*, page 346.

Haim Bellity

Comprendre Rachi

« Un Amoni et Moavi ne rentreront pas dans l'assemblée d'Hachem même après la dixième génération...N'aie pas en dégoût l'Edomit car il est ton frère et n'aie pas en dégoût l'Égyptien car tu as séjourné dans son pays. Les enfants qui naîtront d'eux dès la troisième génération pourront rentrer dans l'assemblée d'Hachem. » (23/4,8-9)

Rachi explique que bien qu'il serait légitime de rejeter l'Edomi du fait qu'il est sorti nous faire la guerre et qu'il serait également légitime de rejeter l'Égyptien du fait qu'il a jeté nos garçons dans le Nil, la Torah nous apprend qu'on les accepte quand même, mais par rapport au mal qu'ils nous ont fait, ils devront attendre la troisième génération alors que les autres peuples sont acceptés tout de suite. Mais en ce qui concerne l'Amoni et le Moavi, eux ne seront jamais acceptés.

De là, Rachi en déduit un principe : est plus grave celui (Amoni et Moavi) qui fait fauter l'homme que celui (Edomi et Égyptien) qui le tue. Car celui qui tue prive sa victime de ce monde-ci alors que celui qui le fait fauter la prive de ce monde-ci et du monde futur.

On pourrait se demander :

1. Comment Rachi déduit-il ce principe ? On pourrait dire que celui qui fait fauter est de la même gravité que celui qui tue et toute la raison pour laquelle on accepte les Edomi et Égyptiens à la troisième génération est écrite explicitement dans la Torah : pour le Edomi "...car il est ton frère..." et pour l'Égyptien "...car tu as séjourné dans son pays" !? (Tiré des commentateurs)

2. De plus, du principe que déduit Rachi, il en ressort que la raison pour laquelle on n'acceptera jamais l'Amoni et le Moavi est parce qu'ils nous ont fait fauter. Or, la raison qui est écrite dans la Torah explicitement est : "...sur le fait qu'ils ne nous ont pas devancés avec du pain et de l'eau lorsque nous étions en chemin à la sortie d'Égypte et sur le fait qu'ils ont loué les services de Bilaam...pour nous maudire" et donc pas "parce qu'ils nous ont fait fauter" !?

3. Sur les mots "...sur le fait...", Rachi écrit : "Sur le conseil qu'il a donné pour vous faire fauter" Comment Rachi peut-il écrire ceci sur le passouk même où il est écrit explicitement "sur le fait qu'ils ne nous ont pas devancés avec du pain et de l'eau..." ?

4. Pourquoi Rachi cherche-t-il absolument une autre raison à travers une allusion, alors qu'il y a des raisons écrites explicitement dans la Torah ?

5. Même dans le cas où on trouverait dans ce passouk une allusion au fait que Bilaam les a fait fauter, comment Rachi sait-il que c'est cela la raison pour laquelle on ne les acceptera jamais ?

A priori, il serait plus logique de dire que c'est

plutôt la raison qui est marquée explicitement !?

On pourrait proposer la réponse suivante :

On constate à la lecture des psoukim qu'il y a deux sujets :

1. Le fait de rejeter, repousser, avoir en dégoût, ne pas chercher leur bien.

2. Est-ce qu'ils peuvent intégrer le klal Israël. À présent, on peut dire que les deux raisons que donne la Torah, à savoir "...sur le fait qu'ils ne nous ont pas devancés avec du pain et de l'eau lorsque nous étions en chemin à la sortie d'Égypte et sur le fait qu'ils ont loué les services de Bilaam...pour nous maudire", c'est pour justifier le premier sujet, pour expliquer pourquoi il ne faut pas chercher leur bien, comme il est d'ailleurs écrit juste après : "Ne recherche pas leur paix et leur bien toute ta vie pour toujours." (23/7)

Cela pose une question à Rachi : Ces deux raisons sont d'ordre physique et donc l'agissement de l'Amoni et du Moavi n'est pas pire que celui des Égyptiens qui ont jeté nos garçons dans le Nil et que l'Edomi qui est sorti en guerre pour nous tuer. Et voilà que la Torah écrit de ne pas rejeter et de ne pas avoir en dégoût l'Edomi et l'Égyptien !? Pourquoi la Torah est-elle plus clémente envers l'Égyptien et l'Edomi alors qu'ils voulaient notre mal physique tout comme l'Amoni et le Moavi ?

À cela Rachi répond effectivement que du point de vue du mal physique, l'Amoni et le Moavi ne sont pas pires que l'Edomi et l'Égyptien mais la Torah est plus clémente à leur égard et en donne la raison suivante : pour l'Edomi "...car il est ton frère..." et pour l'Égyptien "...car tu as séjourné dans son pays".

À présent, en ce qui concerne le deuxième sujet, à savoir qui est-ce qui peut intégrer le klal Israël où on voit que la Torah a été très sévère pour l'Amoni et le Moavi puisqu'ils ne pourront jamais intégrer le klal Israël, Rachi se demande quelle en est la raison. Les raisons écrites explicitement dans la Torah ont déjà été utilisées pour expliquer qu'on ne doit jamais chercher leur bien !?

À cela Rachi répond qu'il y a une allusion dans le passouk à travers les mots (Al Dévar) : que c'est parce qu'ils nous ont fait fauter.

Il en ressort :

-La raison qu'il ne faut jamais chercher le bien de l'Amoni et du Moavi est : ils ne nous ont pas devancés avec du pain et de l'eau et ils ont loué les services de Bilaam pour nous maudire.

- La raison qu'ils ne pourront jamais intégrer le klal Israël est : ils nous ont fait fauter.

À présent, on comprend comment Rachi a déduit ce principe : Est plus grave celui (Amoni et Moavi) qui fait fauter l'homme que celui (Edomi et Égyptien) qui le tue.

Mordekhaï Zerbib